

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 19 MAI 2026**

➤ **Délibération n°2026-018 : Détermination du nombre de vice-présidents**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse de Gironde-sur-Dropt sous la présidence de Monsieur Yannick DUFFAU, Président.

Date de la convocation : **11 mai 2026**

Délégués Titulaires en exercice : 40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents :45

Délégués Titulaires présents : 30 Délégués Suppléants présents : 15 Délégués votants : 40

Délégués ayant donné procuration : 6

Mme ALLAIN Sandrine a donné procuration à Mr DAKIR Zakaria.

Mme BAILLET Emilie a donné procuration à Mme DALLA-LONGA Marie-France.

Mme Christine BONNEFOY a donné procuration à Mr CARDOIT René.

Mr CARBONNIER Patrice a donné procuration à Mr FAVORY Jean.

Mme PAREJA Florence a donné procuration à Mr Colin SHERIFFS.

Mme SERRE Jacqueline a donné procuration à Mr JONET Olivier.

Délégués présents :

Étaient présents votants : AUSSILLOUS Laurent, BALAN Karine, BAREYRE Cécile, BÀRIBEAUD Marion, BELLOC Laurent, CAPES Jean-Pierre, CARDOIT René, CHIAPPA Graziella, DAKIR Zakaria, DALLA-LONGA Marie-France, DEBRUYNE Patrick, DEJEAN Jacques, DUCHAMPS Eric, DUFFAU Yannick, DUPIOL-TACH Françoise, FAVORY Jean, FEYRIT Michel, GAVOILLE Eric, GONZALES Jules-Henri, JONET Olivier, LALANE Sylvie, LAURENT Aurélie, LOSSE Pascal, MARLY-VAULTIER Sophie, MARTIN Yvon, MAUROS Hélène, RATEAU Jean-Louis, SHERIFFS Colin, SILVA Manon, TAUZIN Aurélien, ESPAGNET Patrick, LANGLOIS Catherine, LAVIALLE-BENASSAC Muriel, SUADEAU Damien.

Étaient présents non votants : BEZIADE Stéphanie, BOUTIN Stéphane, FLEURY Aude, HESPEL Anaïs, MONTEAU Fabienne, MOUNARIS Céline, OSSARD Christiane, PELOTIN Véronique, PIEMONTESE Danielle, ROUX Alain, THIBAUDEAU Chantal.

Étaient excusés : COUTEAUX Stéphanie, DUCOS Didier, POUCHET Marie-Ange, HAUTE Zarindjou.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que les trois Communauté de Communes doivent être représentées équitablement entre le président et les vice-présidents, il est proposé de porter le nombre de Vice-présidents à 5, portant ainsi 2 représentants par communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **De fixer** le nombre de Vice-présidents à 5 (cinq).

Résultat du vote :

Votants :40 Abstention :0 Pour :39 Contre :1
 (M. Jacques Dejean)

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA

Le Président,

Yannick DUFFAU

PUBLIÉE LE : 27/05/2026.